

Accueil > [Acteurs](#)
[Résultats 2014](#) | [Acteurs](#) | [Intermédiaires](#) | [Gestion des risques](#) | [Institutions](#) | [Produits & services](#) | [Solva 2](#) | [Carnet des décideurs](#) |
r
Pe
Se

Adobe Flash obsolète



Santclair assigne le syndicat FSDL au tribunal de grande instance de Paris. La société de services en santé reproche au syndicat dentaire d'appeler au boycott.

Un nouveau contentieux vient d'éclater dans le secteur des **plate-formes** des complémentaires santé. Après un recours, en août 2014, auprès de l'**Autorité de la concurrence**, la société de services en santé **Santclair** a assigné, le 29 janvier dernier, la **Fédération des syndicats dentaires libéraux (FSDL)** au tribunal de grande instance (TGI) de Paris pour boycott.

UNE ACTIVITÉ ENTRAVÉE

La société de services en santé s'estime victime d'une **campagne concertée de boycott** de son réseau par le syndicat dentaire. Elle demande à la justice de condamner la FSDL à lui verser la somme de **100 000 €** et de cesser cette campagne. Selon l'assignation, la campagne de boycott «*entrave considérablement l'activité économique de Santclair*». Outre le réseau dentaire (environ 3 000 chirurgiens-dentistes), le réseau d'**implantologie** serait particulièrement touché, 21 chirurgiens-dentistes partenaires sur 35 ayant résilié leur contrat.

Santclair demande à la justice de condamner la FSDL à lui verser la somme de 100 000 €. D.R.

A LIRE ÉGALEMENT

Les nouvelles visions de la maîtrise

Dentaire : les patients incités à faire jouer la concurrence

partenaires sur 35 ayant résilié leur contrat.

UN PRÉCÉDENT EN CASSATION

«*Nous pensions en avoir fini des conflits impliquant cette profession*», déclare **Marianne Binst**, directrice générale de Santclair, en allusion à une décision de la **Cour de cassation**. En 2011, cette dernière avait rendu un arrêt confirmant une décision de l'Autorité de la concurrence de 2009 à l'encontre du Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes (CNOCD) et de plusieurs ordres départementaux. Faire pression sur des chirurgiens-dentistes pour qu'ils quittent le réseau

Santclair, ou les empêcher de le rejoindre, est **une pratique assimilable au boycott**, reconnaissait la Cour. Le CNOCD et plusieurs ordres départementaux étaient condamnés à une amende totale de 78 000 €.

DES PLAINTES ORDINALES

Depuis, malgré cette jurisprudence et la promulgation de la loi dite «Le Roux», qui a donné un cadre juridique aux réseaux, des chirurgiens-dentistes membres de la FSDL (deuxième syndicat de la profession avec environ 30% des voix aux dernières élections), ont à nouveau détérioré la hache de guerre contre les plates-formes. Dans plusieurs dizaines de cas, des dentistes membres du syndicat ont déposé des **plaintes ordinales** devant leur conseil de l'ordre départemental : ces praticiens s'estiment lésés, car leurs patients auraient été **détournés vers des confrères** en raison des pratiques de Santclair.

EN SAVOIR PLUS

<p>La Coface mise en difficulté par l'Etat 23/02/2015</p>	<p>Covéa crée une direction des affaires publiques 23/02/2015</p>
<p>Mille nouveaux opticiens dans le réseau d'optique de [...] 09/12/2014</p>	<p>Dispositifs médicaux : des restes à charge importants pour [...] 21/11/2014</p>